

# Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 02022-3873 du 09/11/2022

**Objet :** Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association MEDIAVIPP91 portant sur les permanences d'aide aux victimes au sein de la Maison de Justice et du Droit Sud située à Athis Mons

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté de délégation de Madame Sophie LABROUSSE ;

**Vu** le projet de renouvellement de la convention entre l'association MEDIAVIPP91 et l'Etablissement Public Territorial ;

**Considérant** la nécessité de maintenir les permanences d'aide aux victimes au sein de la Maison de Justice et du Droit Sud située à Athis Mons.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de signer la nouvelle convention de partenariat avec l'association MEDIAVIPP91, sis rue des Mazières 91000 Evry, représentée par sa Présidente Françoise VOCANSON, pour un montant annuel de 4800 € TTC ;

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 09/11/2022

Pour le président, par délégation  
La Vice-président en charge du  
renouvellement urbain et de la  
politique de la ville  
Sophie LABROUSSE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/11/2022  
Affiché / Publié le : 09/11/2022